

Charte Airbag

Cette charte Airbag vise à rappeler des règles fondamentales, afin de ne pas dévoyer un projet de prévention routière et de baisse des accidents de trajet.

Le partenariat entre la direction d'Air France industries et le Comité d'établissement industriel Air France est mis en place pour permettre l'acquisition d'un EPI dernière génération aux conducteurs motards ou scootéristes d'Air France industries. L'Airbag (gilet ou veste) venant compléter les protections plus conventionnelles et obligatoires, que sont le casque et les gants.

En rappelant les règles, nous tenons à affirmer les principes indispensables à la réussite de ce projet de prévention. Ces règles et principes s'appuient essentiellement sur la responsabilité de chaque conducteur et la conscience de chacun dans des comportements de conducteur responsable.

Cet engagement doit tenir compte des règles suivantes :

- L'Airbag est nominatif, ce principe vise à rappeler que toute revente, tout commerce, ou tentative d'en faire sont interdits, cela est en effet contraire à l'esprit même de la présente charte. L'aide à l'acquisition ne peut être remise en cause par des attitudes contraires à nos règles. Ainsi le Comité d'établissement d'Air France industries et la direction d'Air France industries se gardent le droit d'aller devant les tribunaux compétents contre tous ceux qui auront un comportement contraire à la présente charte.
- L'utilisation de ce nouvel EPI devra respecter les règles de conduite les plus sérieuses. Une protection supplémentaire ne doit, en aucun cas, engendrer de risques supplémentaires. À cet égard, nous faisons confiance à votre attitude responsable en adaptant votre conduite en fonction de la circulation et de l'état du réseau routier.
- Chacun devra agir en connaissance de cause pour porter le plus souvent possible son Airbag, c'est un engagement nécessaire dans ce cadre de prévention routière. C'est une action du quotidien qui repose sur votre conscience.
- Pour bénéficier de la subvention ainsi offerte, chaque conducteur se doit de déclarer son véhicule auprès de la direction. Seul ce listing ouvrira les droits à la subvention.

Ces principes nous semblent indispensables à rappeler et à respecter pour lutter, tous ensemble, pour améliorer la sécurité routière. Notre objectif étant de faire baisser ensemble le nombre d'accidents de trajet.

Nous sommes convaincus que nous avons tous un rôle à jouer et vous souhaitons bonne route.

<i>A faire remplir en deux exemplaires, un exemplaire est à remettre l'utilisateur de l'Airbag et un exemplaire est à conserver au CE</i>	
Cadre réservé au CE	Cadre réservé à l'utilisateur
Nom et prénom:	Nom et prénom:.....
Date de remise de l'Airbag :	Date de remise de l'Airbag :
Veste <input type="checkbox"/> - gilet <input type="checkbox"/> / taille :	Veste <input type="checkbox"/> - gilet <input type="checkbox"/> / Taille :
Cachet et signature :	Signature :